

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 45

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 mars 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-46 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'une convention de coproduction avec le Festival PASSAGES pour le Ballet "Variazioni di Grazia".

Rapporteur : Monsieur Philippe MANZANO

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2023,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire un spectacle avec le Festival Passages,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
FIXE à 34 000 € le montant de l'apport de cette coproduction,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

Metz, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre),

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,
représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment
habilité par délibération du Bureau en date du 20 mars 2023,

N°SIRET : 200 039 865 00106

APE : 9004Z

Licences : 1-1078078 2-1078079 3-1078080

TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

ET

LE FESTIVAL PASSAGES

10 rue des Trinitaires 57000 METZ

représenté par Monsieur Benoît BRADEL, Directeur

N° SIRET : 518 807 854 000 14

Licence n° 2 : 1097163 Licence n°3 : 1097164

Code APE : 9001 Z

Ci-après dénommé «PASSAGES»

Ci-après dénommés ensemble « **Les Coproducteurs** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

1.1) Les Coproducteurs ont décidé de mettre en commun leurs moyens en vue de la création du Ballet :

« **Variazioni di Grazia** », Chorégraphie de Sylvia GRIBAUDI.

La production telle qu'entendue au sein du présent contrat désigne :

- la conception de la chorégraphie et des éclairages,
- la confection des costumes,
- la création de la dramaturgie musicale.

1.2) La conception de ce spectacle est confiée à l'équipe de création suivante, représentée par la compagnie ZEBRA CulturalZoo :

Chorégraphie : Sylvia GRIBAUDI
Assistance chorégraphique : Andrea RAMPAZZO
Designer Lumières : Luca SERAFINI

1.3) La représentation est programmée comme suit :

A l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, 1 représentation :

- Le vendredi 5 mai 2023 à 20 h 00

Les horaires et lieu pourront être revus d'un commun accord en fonction de la situation sanitaire et pour raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : Budget et participation financière

Le budget prévisionnel total de la coproduction est arrêté à la somme globale maximale de **49 000 €** correspondant à :

2.1) un versement de 34 000 € TTC de l'Eurométropole de Metz, pour la création, à la compagnie ZEBRA CultureZoo comprenant :

- la création chorégraphique,
- la création lumières,
- la dramaturgie musicale,
- les coûts administratifs (élaboration des contrats, salaires, charges sociales et fiscales, versés par ZEBRA CultureZoo, liés à l'exécution de la production par l'équipe de création).

Aucun dépassement ne sera autorisé sans accord exprès des coproducteurs et devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

2.2) L'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz mettra à disposition de la production les éléments de costumes disponibles dans les réserves et son atelier costumes les adaptera aux danseurs du ballet de l'Opéra-Théâtre.

2.3) Passages s'acquittera des frais de transport, hébergement et séjour des artistes autres que les agents de l'Opéra-Théâtre pour la période de création et d'exploitation du spectacle programmé à l'Opéra-Théâtre. Ces frais sont estimés à 15 000 € maximum.

2.4) Passages devra, par validation expresse de la fiche technique avec l'Opéra-Théâtre, s'acquitter des frais de matériels supplémentaires éventuels, non disponibles à l'Opéra-Théâtre, liés à la production (éclairage, son, décor et accessoires).

ARTICLE 3 : Modalités de financement de la production

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole s'acquittera de sa participation figurant au 2.1) au plus tard à la date de la première représentation sur présentation d'une facture détaillée adressée par ZEBRA CultureZoo.

Les frais mentionnés aux 2.3) et 2.4) seront directement pris en charge par Passages.

ARTICLE 4 : Gestion et mise en œuvre de la coproduction

4.1) Droits et obligations :

Passages est désigné en qualité de producteur délégué pour la représentation du 5 mai 2023. A ce titre, il représentera la coproduction envers les tiers notamment auprès de l'équipe de création. Il sera également responsable du suivi du budget de coproduction.

La production devra être conçue afin de pouvoir facilement être accueillie dans une autre structure sans modification. Cette réalisation s'effectuera dans le respect des normes de sécurité et de santé publique en vigueur. De même, la conception des lumières devra respecter le parc de matériel de l'Opéra-Théâtre, et limiter au maximum le recours à des locations complémentaires.

Metz Métropole en sa qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

4.2) Droits et obligations du coproducteur :

Passages assurera, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel éventuel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Afin de permettre à Metz Métropole d'assurer la partie administrative et financière de cette production, Passages lui communiquera les justificatifs nécessaires, le cas échéant, relatifs à l'ensemble des frais matériels et humains qu'il aura éventuellement dû engager pour la coproduction.

ARTICLE 5 : Règles de la coproduction

5.1) Les costumes et accessoires, ainsi que les droits portant sur le spectacle liés à la conception de la chorégraphie, de la dramaturgie musicale et des lumières (cédés uniquement pour l'exploitation à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole), sont la propriété de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Les costumes et accessoires seront conservés dans les entrepôts de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole qui supportera seul les charges de cette conservation.

5.2) L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole encaissera les recettes résultant des représentations qui y seront données. Il prendra en charge pour les représentations les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants selon les règles en vigueur.

5.3) Les recettes seront réparties au prorata de l'apport de chaque coproducteur établi à l'article 2. Soit 69 % pour Metz Métropole et 31 % pour Passages.

ARTICLE 6 : Assurances

Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels stockés éventuellement dans ses locaux ou y séjournant pour une durée déterminée ou non, dans l'estimation du neuf au jour du sinistre, si celui-ci vient à se produire.

La valeur du matériel sera déterminée au jour de la présentation du bilan financier et tiendra compte des cachets de conception ainsi que des coûts de main d'œuvre des ateliers.

ARTICLE 7 : Exploitation ultérieure

7.1) Chaque coproducteur pourra exploiter le spectacle dans sa propre salle ou dans tout lieu choisi par lui-même autant de fois qu'il le désirera, sans qu'aucune redevance ne soit due aux autres coproducteurs.

L'intégralité des recettes reviendra au coproducteur qui exploite le spectacle.

En cas de reprise dans ce cadre, aucun droit de suite n'est prévu pour la chorégraphe, le dramaturge musicale, le créateur lumière, le créateur de costumes durant une période de cinq ans.

7.2) Le coproducteur qui souhaite la mise à disposition de la production en vue de l'exploiter prendra à sa charge les frais de chargement, déchargement et de transport A/R depuis le lieu de stockage à Metz et les frais d'assurance.

7.3) Metz Métropole aura la responsabilité de la gestion des locations de la production.

Dans le cas où un coproducteur reçoit d'un tiers une demande de location de la production, en tout ou partie, il devra en informer l'autre coproducteur.

Metz Métropole établira le contrat de location avec l'organisme demandeur de la production. Ce dernier devra s'assurer de la maîtrise d'œuvre artistique dans les conditions à définir de gré à gré. Les recettes de location (fixées par délibération du Conseil Métropolitain) seront réparties conformément au pourcentage de la coproduction (article 5.3 du présent contrat).

ARTICLE 8 : Publicité - Mécénat

Les coproducteurs s'engagent à mentionner sur tous les documents publicitaires (affiches, programmes, dépliants, livrets, etc...) :

« Coproduction de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole et du Passages Transfestival » et/ou apposer leur logo sur tout support de communication lié au spectacle (affiche, programmes, dépliants, livrets et site).

Chaque coproducteur pourra bénéficier du concours d'un ou plusieurs mécènes pour sa participation au spectacle sans être tenu à aucune obligation vis-à-vis des autres coproducteurs.

ARTICLE 9 : Obligations des coproducteurs

Les Coproducteurs attestent être en règle au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

Metz Métropole mettra 15 invitations par date de représentation (1.3) à disposition de Passages et artistes mentionnés au 1.2, sur demande.

ARTICLE 10 : Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information télévisées ou radio diffusées d'une durée de moins de trois minutes exactement, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations de la coproduction, objets du présent contrat, nécessitera un accord particulier entre les coproducteurs, hormis les enregistrements à fins d'archivage.

Les conditions de l'exploitation audiovisuelle seront, si besoin, réglées par avenant au présent contrat.

ARTICLE 11 : RESILIATION UNILATERALE DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, les autres parties se réservent le droit de résilier unilatéralement le présent contrat. Cette résiliation interviendra après l'envoi, par le coproducteur délégué, saisi par l'un des coproducteurs, d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les trente (30) jours à compter de sa réception. Cette annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres parties une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par ces dernières, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : Litige

Le présent contrat est soumis à la loi française.

A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera portée devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le présent contrat pourra être modifié, si nécessaire, par avenant.

Fait à Metz le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour METZ METROPOLE,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Pour PASSAGES,

Patrick THIL
Adjoint à la culture et aux cultes de la Ville de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Benoît BRADEL
Directeur

Résumé de l'acte

057-200039865-20230320-2023-03-DB46-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB46
Date de décision : lundi 20 mars 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'une convention de coproduction avec le Festival PASSAGES pour le Ballet "Variazioni di Grazia"
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/03/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230320-2023-03-DB46-DE
Document principal : 99_DE-46.pdf

Historique :

23/03/23 15:30	En cours de création	
23/03/23 15:31	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 16:06	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 16:07	En cours de transmission	
23/03/23 16:09	Transmis en Préfecture	
23/03/23 16:13	Accusé de réception reçu	